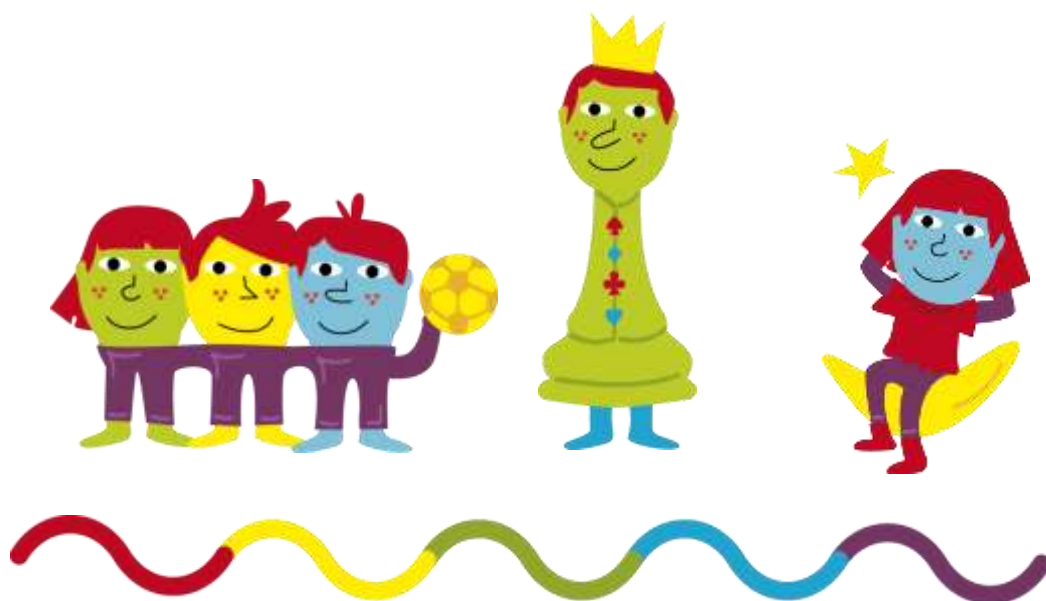


Année 2018-2019



REGLEMENT INTERIEUR

Accueil Péri-scolaire



Avec la participation de la





Sommaire

Article I.	Généralités.....	4
Article II.	Horaires.....	4
Article III.	Inscriptions, modes de fréquentation, organisation de l'accueil, tarifs et règlement.....	5
Article IV.	Activités.....	8
Article V.	Goûter après l'école	9
Article VI.	Absences.....	9
Article VII.	Pertes et vol	9
Article VIII.	Soins.....	9
Article IX.	Assurances.....	10
Article X.	Pénalités et sanctions.....	10
Article XI.	L'acceptation du règlement intérieur	11



Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'accueil des enfants aux accueils périscolaires. Ces accueils sont mis en place par LEO LAGRANGE CENTRE EST pour la Ville de THONON-LES-BAINS.

Toute inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur.

Il peut être remis en main propre ou envoyé par mail sur simple demande des familles.



Article I. Généralités



La commune de Thonon-les-Bains a confié l'organisation et la gestion de ses accueils périscolaires à Léo Lagrange Centre Est dans le cadre d'un marché public de services. Les accueils périscolaires sont ouverts aux enfants des écoles maternelles et primaires publiques de la ville.

Toute famille souhaitant s'inscrire devra être à jour de tout paiement au regard du service et avoir dûment complété le dossier administratif de la période en cours avec les justificatifs demandés.

Article II. Horaires



Les accueils périscolaires de Thonon-les-Bains fonctionnent les :

- lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire le :
 - ✓ matin de 7h30 à 8h30.
 - ✓ midi de 12h00 à 13h30 (pour les primaires uniquement).
 - ✓ soir de 16h00 à 18h30.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture. Aucun enfant ne sera admis avant les horaires de début, ni gardé après les horaires de fin.

L'enfant de moins de 6 ans ne peut quitter l'accueil périscolaire qu'accompagné par l'un de ses parents (ou personne bénéficiant de l'autorité parentale), ou par une tierce personne de plus de 15 ans dûment autorisée par eux sur le dossier d'inscription ou sur procuration écrite remise par eux au directeur de l'établissement. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Les enfants de plus de 6 ans peuvent quitter l'accueil de loisirs sans leurs parents, seulement s'ils bénéficient d'une autorisation parentale signée dans le dossier d'inscription.

Dans le cas d'un couple séparé et / ou divorcé, l'enfant peut ne pas être remis à un parent sur décision de justice qui règlemente et qui nous a été transmise.

Article III. Inscriptions, modes de fréquentation, organisation de l'accueil, tarifs et règlement



Inscriptions :

Pour toute inscription, chaque famille remplira un **dossier administratif unique**, une **fiche d'inscription périscolaire** et une **fiche sanitaire**, valables pour l'année scolaire en cours ainsi qu'une fiche d'inscription obligatoire pour chaque nouvelle période (mensuelle, trimestrielle, selon planning). L'ensemble du dossier administratif et sanitaire est à remettre à Léo Lagrange Centre Est, au moment de la première inscription. Ce dossier est obligatoire et doit être complet.

Pour des raisons d'organisation, toute annulation doit être signalée au plus vite à la direction, par écrit. Dans un délai supérieur à 5 jours ouvrés avant l'accueil de l'enfant, un avoir ou un report sera proposé à la famille.

Les annulations pouvant donner lieu à un remboursement ne sont possibles que dans les cas suivants :

- Perte d'emploi.
- Problèmes familiaux graves.
- Déménagement.
- Maladie.
- Dans tous les cas, un justificatif sera exigé.

Pièces à joindre au dossier :

- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile.
- L'attestation CAF ou MSA mentionnant votre quotient familial (ou copie du dernier avis d'imposition).
- Le jugement de séparation ou de divorce fixant les modalités de garde le cas échéant.
- L'attestation d'aide (comité d'entreprise, Conseil départemental...) le cas échéant.

Ce règlement intérieur est remis en main propre à l'inscription et consultable sur internet. A partir du moment où l'enfant est inscrit, cela implique que la famille a accepté ledit règlement intérieur. Si ce règlement est amené à être amélioré, il est convenu de se référer au dernier exemplaire paru.

Aucun enfant ne pourra être accepté au centre si les conditions de cet article ne sont pas remplies.

Aucune inscription ne sera prise par téléphone.



Léo Lagrange Centre Est se tient à la disposition des familles des fiches d'inscription qu'il conviendra de remettre au plus tard :

- Le jeudi précédant le lundi de la semaine d'accueil. Ce délai est nécessaire pour des questions d'organisation et d'impératifs auprès des équipes enseignantes et pour assurer un accueil et un encadrement de qualité.

Il est possible d'inscrire exceptionnellement le jour même en fonction des places disponibles, selon le taux d'encadrement habilité.

Tous les documents indispensables au dossier administratif et sanitaire ainsi que les fiches d'inscription sont téléchargeables sur le site internet de la ville.

Les inscriptions sont prises dans la limite de la capacité d'accueil de la structure.

Modes de fréquentation :

Différents modes de fréquentation sont possibles :

- A l'année, sur des jours (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) et des périodes (matin, soir ou matin et soir) définis à l'avance.
- Au trimestre, sur des jours (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine) et des périodes (matin, soir ou matin et soir) définis à l'avance.
- Selon planning : ce mode d'inscription est réservé aux familles exerçant une profession le justifiant par des jours et horaires irréguliers.

Dans ce cas, merci de transmettre votre planning professionnel dès que vous en avez connaissance.

Organisation de l'accueil :

Le service assure la prise en charge et l'encadrement des enfants en fonction des horaires des écoles avant et après la classe conformément aux dispositions en vigueur.

Durant cette période, les enfants sont pris en charge par l'équipe d'animateurs le matin de 7h30 jusqu'au début de la classe et le soir de la fin de la classe jusqu'à 18h30.

L'accueil du matin de 7H30 : au début du temps scolaire.

La pause méridienne : les enfants des écoles élémentaires sont pris en charge par les animateurs sur le temps du repas et d'animation.

L'accueil du soir : de la sortie des classes jusqu'à 18H30



Tarifs :

Les tarifs des activités sont fixés par décision du Conseil Municipal.

Le tarif maximum sera appliqué en cas de non présentation de justificatifs demandés ou pour toute présence d'un enfant qui n'aura pas été inscrit au préalable.

Le forfait maximum sera appliqué en cas de retard.

Ces tarifs journaliers maternels et élémentaires comprennent :

- L'encadrement et l'animation par des animateurs diplômés, quel que soit le temps passé sur la tranche horaire définie.
- Le matériel pédagogique et éducatif.
- Les ateliers encadrés par des intervenants spécifiques.
- Le goûter de l'accueil du soir, le cas échéant.

En cas de garde alternée, il est recommandé de produire deux dossiers distincts afin d'éviter toute confusion et d'adresser la facture selon le tarif appliqué à chacun des parents à la personne responsable du paiement.

Tarif du périscolaire

Tranche du quotient familial	Matin et soir	Matin	Soir
0 à 530	0.52 €	0.17 €	0.35 €
531 à 610	0.84 €	0.29 €	0.55 €
611 à 690	1.36 €	0.45 €	0.91 €
691 à 770	1.81 €	0.60 €	1.21 €
771 à 920	2.50 €	0.84 €	1.66 €
921 à 1 350	3.40 €	1.15 €	2.25 €
1 351 à 1 800	4.16 €	1.39 €	2.77 €
1 801 à 2 300	5.04 €	1.68 €	3.36 €
Plus de 2 300	5.88 €	1.96 €	3.92 €
Extérieurs	7.29 €	2.43 €	4.86 €



Tarif du repas

Tarif Thonon-les-Bains			Tarif hors Thonon-les-Bains	
Tarif selon le quotient familial		Tarif exceptionnel	Tarif adultes	Adultes et enfants (sauf classes spécialisées)
0 à 530	3.30 €	8.00 €	7.00 €	10.00 €
531 à 610	3.43 €			
611 à 690	3.57 €			
691 à 770	4.63 €			
771 à 920	6.00 €			
921 à 1 350	6.24 €			
1 351 à 1 800	6.49 €			
1 801 à 2 300	6.73 €			
Plus de 2 300	7.00 €			

Règlement :

Le règlement des familles se fait dès réception de la facture et au plus tard dans les 30 jours qui suivent. Les chèques seront établis à l'ordre du Trésor public.

Un reçu sera remis pour tout règlement en espèces et uniquement à la demande des parents pour les règlements par chèque.

Article IV. Activités



Les activités organisées par les accueils périscolaires seront conduites selon les normes fixées par la législation. Les enfants auront le choix parmi les activités proposées par l'équipe d'animation.

Sauf avis médical contraire, les enfants participeront à des activités aussi bien récréatives, culturelles que physiques.

Les activités sportives sont limitées à l'initiation ou à la découverte d'un sport, en aucun cas à un quelconque entraînement ou compétition.

Article V. Goûter après l'école



Une collation sera proposée aux enfants. Il appartient aux familles de faire connaître à l'équipe d'animation et dans la fiche sanitaire toutes particularités alimentaires ou allergiques d'un enfant.

Article VI. Absences



En cas d'absence, aucun remboursement ni régularisation ne pourront être envisagés, sauf en cas de maladie sur présentation d'une ordonnance ou d'un certificat médical.

Article VII. Pertes et vol



En raison des risques de perte, de détérioration ou d'accident, il est recommandé aux parents de ne pas mettre à l'enfant des vêtements et des objets de valeur. Il est demandé aux parents de marquer les vêtements de leurs enfants.

L'Association Léo Lagrange Centre Est décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration des objets de valeur ou non.

Article VIII. Soins



Aucun médicament ne sera administré à l'enfant, sauf en cas de traitement médical léger et sur présentation d'une ordonnance et d'un mot de la famille.

Aucun enfant malade ne sera accepté à l'accueil périscolaire.

Article IX. Assurances



Une assurance responsabilité civile sera souscrite par Léo Lagrange centre Est auprès de la MAIF pour couvrir ses risques d'organisateur, le personnel en mission et les locaux. Cette assurance ne couvre que la responsabilité de Léo Lagrange centre Est et de son personnel pour les dommages qu'ils pourraient causer à autrui.

Les parents devront assurer leurs enfants à la pratique d'activités extrascolaires.

Article X. Pénalités et sanctions



Les enfants pour lesquels l'inscription n'aurait pas été faite dans les délais fixés par le présent règlement ne seront pas acceptés au centre.

Aucun enfant ne pourra être exclu définitivement de l'accueil de loisirs sans accord préalable de la ville. En revanche, Léo Lagrange Centre Est s'autorise à saisir les autorités compétentes pour signaler tout enfant dont le comportement, les gestes, les propos ou les pratiques présenteraient un danger pour autrui ou pour l'enfant lui-même.

Article XI. L'acceptation du règlement intérieur



Ce règlement est affiché au sein de l'accueil périscolaire.

Il doit être obligatoirement signé pour valider l'inscription de l'enfant.

L'enfant devra, quant à lui, signer les règles de « bonne conduite » de l'accueil périscolaire.

Fait à Thonon-les-Bains,
La direction.

Je soussigné(e) (Nom, Prénom)

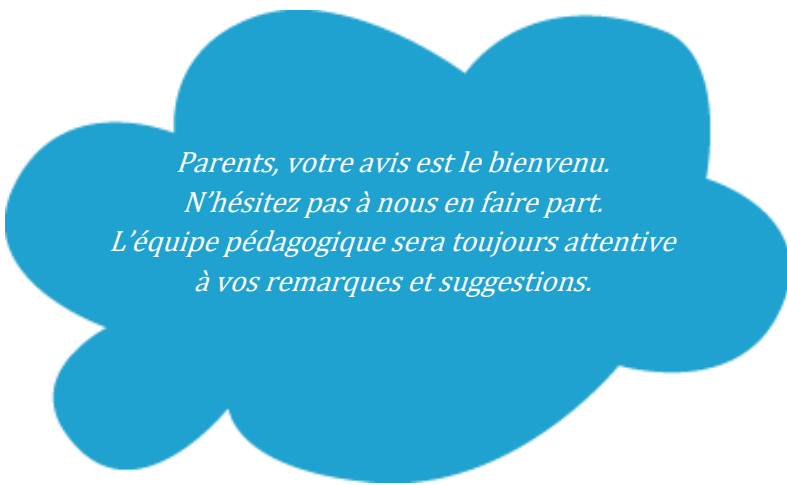
Père, Mère, représentant légal (rayez les mentions inutiles)

de l'enfant (Nom, Prénom)

Atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et m'engage à le respecter.

Fait à, le

Signature, précédée de la mention « lu et approuvé »



*Parents, votre avis est le bienvenu.
N'hésitez pas à nous en faire part.
L'équipe pédagogique sera toujours attentive
à vos remarques et suggestions.*



ACCUEIL PERISCOLAIRE DE THONON-LES-BAINS

Contact :

Tél. :

Mail :